



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.693
9 juin 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er} mai-9 juin et 3 juillet-11 août 2006

**PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

Rapporteur : M^{me} Hanqin XUE

CHAPITRE V

**RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE POUR LES CONSÉQUENCES
PRÉJUDICIALES DÉCOULANT D'ACTIVITÉS QUI NE SONT PAS
INTERDITES PAR LE DROIT INTERNATIONAL (RESPONSABILITÉ
INTERNATIONALE EN CAS DE PERTE CAUSÉE PAR UN DOMMAGE
TRANSFRONTIÈRE DÉCOULANT D'ACTIVITÉS DANGEREUSES)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Introduction	1 – 8	
B. Examen du sujet à la présente session	9 – 12	
C. Recommandation de la Commission	13	
D. Hommage au Rapporteur spécial, M. Pemmaraju Sreenivasa Rao	14 – 15	

A. Introduction

1. À sa trentième session en 1978, la Commission a inscrit à son programme de travail le sujet intitulé «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», et désigné M. Robert Q. Quentin-Baxter Rapporteur spécial¹.
2. De sa trente-deuxième session en 1980 à sa trente-sixième session en 1984, la Commission a reçu et examiné cinq rapports du Rapporteur spécial. Dans le cinquième rapport, celui-ci proposait cinq projets d'article, mais aucune décision n'a été prise sur leur renvoi au Comité de rédaction².
3. À sa trente-septième session en 1985, la Commission a désigné M. Julio Barboza Rapporteur spécial pour le sujet, et de sa trente-septième session en 1985 à sa quarante-huitième

¹ À cette session, la Commission a créé un groupe de travail chargé d'examiner, à titre préliminaire, la portée et la nature du sujet. Pour le rapport du Groupe de travail, voir *Annuaire ... 1978*, vol. II (deuxième partie), p. 167 à 169.

² Pour les cinq rapports du Rapporteur spécial, voir: *Annuaire ... 1980*, vol. II (première partie), p. 243, document A/CN.4/334 et Add.1 et 2 (premier rapport); *Annuaire ... 1981*, vol. II (première partie), p. 107, document A/CN.4/346 et Add.1 et 2 (deuxième rapport); *Annuaire ... 1982*, vol. II (première partie), p. 61, document A/CN.4/360 (troisième rapport); *Annuaire ... 1983*, vol. II (première partie), p. 209, document A/CN.4/373 (quatrième rapport); *Annuaire ... 1984*, vol. II (première partie), p. 161, document A/CN.4/383 et Add.1 (cinquième rapport). Dans ces rapports, le Rapporteur spécial s'efforçait d'établir la base théorique du sujet, proposait une ébauche de plan et présentait cinq projets d'article. L'ébauche de plan figurait dans le troisième rapport (1982). En 1984, la Commission était également saisie des réponses à un questionnaire que le Conseiller juridique de l'ONU avait envoyé en 1983 à 16 organisations internationales choisies à cet effet afin de déterminer, entre autres choses, dans quelle mesure les obligations que les États avaient les uns envers les autres et dont ils s'acquittaient en tant que membres d'organisations internationales pouvaient correspondre ou suppléer à certaines des procédures envisagées dans l'ébauche de plan, *Annuaire ... 1984*, vol. II (première partie), p. 135, document A/CN.4/378. Elle était saisie en outre d'un document du secrétariat intitulé «Étude de la pratique des États concernant la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international», *Annuaire ... 1985*, vol. II (première partie), Additif, document A/CN.4/384. Voir aussi «Étude des régimes de responsabilité ayant trait au sujet intitulé "Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international"», *Annuaire ... 1995*, vol. II (première partie), document A/CN.4/471.

session en 1996, elle a reçu et examiné 12 rapports du nouveau Rapporteur spécial³. Pendant cette période, la Commission a créé en outre deux groupes de travail, l'un en 1992, qui était chargé d'examiner certaines questions d'ordre général touchant la portée et l'orientation des travaux futurs sur le sujet, ainsi que l'approche à adopter à cet égard⁴, et l'autre en 1996, qui était chargé d'examiner le sujet sous tous ses aspects, à la lumière des rapports du Rapporteur spécial et des débats que la Commission avait tenus au fil des années, et de formuler des recommandations à l'attention de celle-ci. Le deuxième groupe de travail a soumis un rapport qui brossait un tableau complet du sujet, traitant du principe de prévention et de l'obligation d'accorder une indemnisation ou autre réparation et présentant des articles assortis de commentaires⁵.

4. À sa quarante-neuvième session en 1997, la Commission, sur la base des recommandations formulées par un groupe de travail chargé d'examiner la manière dont elle devrait poursuivre ses travaux sur le sujet⁶, a décidé d'examiner d'abord la question de la prévention sous le sous-titre

³ Pour les 12 rapports du Rapporteur spécial, voir: *Annuaire ... 1985*, vol. II (première partie), p. 97, document A/CN.4/394 (premier rapport); *Annuaire ... 1986*, vol. II (première partie), p. 149, document A/CN.4/402 (deuxième rapport); *Annuaire ... 1987*, vol. II (première partie), p. 49, document A/CN.4/405 (troisième rapport); *Annuaire ... 1988*, vol. II (première partie), p. 253, document A/CN.4/413 (quatrième rapport); *Annuaire ... 1989*, vol. II (première partie), p. 145, document A/CN.4/423 (cinquième rapport); *Annuaire ... 1990*, vol. II (première partie), p. 87, document A/CN.4/428 (sixième rapport); *Annuaire ... 1991*, vol. II (première partie), p. 73, document A/CN.4/437 (septième rapport); *Annuaire ... 1992*, vol. II (première partie), p. 61, document A/CN.4/443 (huitième rapport); *Annuaire ... 1993*, vol. II (première partie), document A/CN.4/450 (neuvième rapport); *Annuaire ... 1994*, vol. II (première partie); documents A/CN.4/459 (dixième rapport), A/CN.4/468 (onzième rapport) et A/CN.4/475 et Add.1 (douzième rapport).

⁴ *Annuaire ... 1992*, vol. II (deuxième partie), par. 281. Sur la base de la recommandation du Groupe de travail, la Commission a décidé, à sa 2282^e séance, le 8 juillet 1992, de poursuivre les travaux sur le sujet en procédant par étapes, à savoir: commencer par mener à bien les travaux sur la prévention du dommage transfrontière et passer ensuite aux mesures correctives. Étant donné l'ambiguïté de l'intitulé du sujet, la Commission a décidé de conserver l'hypothèse de travail selon laquelle le sujet concernait des «activités» et de remettre à plus tard toute modification formelle du titre, *ibid.*, par. 341 à 349. Pour une recommandation détaillée de la Commission, voir *ibid.*, ... 1995, chap. V.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 10 (A/51/10)*, annexe.

⁶ *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 10 (A/52/10)*, par. 162 à 165.

«Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses» et a nommé M. Pemmaraju Sreenivasa Rao Rapporteur spécial pour le sujet⁷. De sa cinquantième session en 1998 à sa cinquante-deuxième session en 2000, la Commission a reçu et examiné trois rapports du Rapporteur spécial⁸.

5. À sa cinquantième session en 1998, la Commission a adopté en première lecture 17 projets d'articles concernant la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses⁹. À sa cinquante-troisième session en 2001, elle a adopté le texte final d'un projet constitué d'un préambule ainsi que de 19 articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses¹⁰, concluant ainsi son travail sur la première partie du sujet. La Commission a également recommandé à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la base de ce projet d'articles.

6. À sa cinquante-quatrième session en 2002, la Commission a repris l'examen de la seconde partie du sujet et, sur la recommandation d'un groupe de travail chargé d'établir l'ébauche conceptuelle du sujet¹¹, a désigné M. Pemmaraju Sreenivasa Rao Rapporteur spécial pour le sujet, sous le sous-titre «Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses»¹².

⁷ Ibid., par. 168. L'Assemblée générale a pris note de cette décision au paragraphe 7 de sa résolution 52/156.

⁸ A/CN.4/487 et Add.1 (premier rapport); A/CN.4/501 (deuxième rapport) et A/CN.4/510 (troisième rapport). La Commission était également saisie des commentaires et observations des gouvernements (A/CN.4/509 et A/CN.4/516), ces dernières ayant été reçues en 2001.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 10* (A/53/10), par. 52.

¹⁰ Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 10* (A/56/10), par. 97.

¹¹ Au paragraphe 3 de sa résolution 56/82, l'Assemblée générale a prié la Commission de reprendre l'examen du volet «responsabilité», en tenant compte des liens entre les volets «prévention» et «responsabilité», de l'évolution du droit international et des observations des gouvernements.

¹² Ibid., *cinquante-septième session, Supplément n° 10* (A/57/10), par. 441. Le rapport du Groupe de travail exposait quelques idées de départ sur le sujet intitulé «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» (Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage

7. De sa cinquante-cinquième session en 2003 à sa cinquante-sixième session en 2004, la Commission a reçu et examiné deux rapports du Rapporteur spécial¹³. Pendant cette période, elle a en outre créé deux groupes de travail, l'un en 2003, qui était chargé d'aider le Rapporteur spécial à réfléchir sur l'orientation future du sujet à la lumière de son rapport et des débats qui auraient eu lieu à la Commission, et l'autre en 2004, qui était chargé d'examiner les propositions du Rapporteur spécial, en tenant compte des débats qui auraient eu lieu à la Commission, et de recommander des projets de principes prêts à être renvoyés au Comité de rédaction, tout en poursuivant l'examen d'autres questions, notamment la forme que devait prendre le résultat des travaux sur le sujet. À sa 2815^e séance, le 9 juillet 2004, la Commission a entendu le rapport oral du Président du Groupe de travail et a décidé de renvoyer huit projets de principes proposés par le Groupe de travail au Comité de rédaction, en priant celui-ci d'élaborer en outre le texte d'un préambule.

8. Toujours à sa cinquante-sixième session, en 2004, la Commission a adopté en première lecture un ensemble de huit projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses et a décidé, en application des articles 16 et 21 de son statut, de transmettre les projets de principes, par l'intermédiaire du Secrétaire général, aux gouvernements pour commentaires et observations, en leur demandant de faire parvenir lesdits commentaires et observations au Secrétaire général le 1^{er} janvier 2006 au plus tard.

B. Examen du sujet à la présente session

9. À la présente session, la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/566). Elle était également saisie des commentaires et observations reçus des gouvernements (A/CN.4/562 et Add.1). La Commission a examiné le rapport de sa 2872^e séance à sa 2875^e séance, les 9, 10, 11 et 12 mai 2006, elle a décidé de renvoyer les projets de principes adoptés en 2004 en première lecture, au Comité de rédaction pour une deuxième lecture tenant compte des vues exprimées à la Commission et des commentaires et observations reçus des gouvernements.

transfrontière découlant d'activités dangereuses) et présentait des vues sur la portée de l'exercice ainsi que sur les méthodes qui pourraient être suivies.

¹³ A/CN.4/531 (premier rapport) et A/CN.4/540 (deuxième rapport).

10. À sa 2882^e séance, le 2 juin 2006, la Commission a reçu et examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.686) et a adopté en deuxième lecture le texte du préambule et un ensemble de huit projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses.

11. À sa ... séance, le ..., la Commission a adopté les commentaires des projets de principes susmentionnés.

12. En application de son statut, la Commission soumet le projet de préambule et les projets de principes à l'Assemblée générale, accompagnés de la recommandation ci-après.

C. Recommandation de la Commission

13. [À insérer]

D. Hommage au Rapporteur spécial, M. Pemmaraju Sreenivasa Rao

14. [À insérer]

15. [À insérer]
